**Extrait du règlement intérieur**

1. L’entrée des résidents au foyer d’étudiants se fait avec des laissez-passer de 6h00 à 23h00.
2. Il est défendu de:

* fumer à l'intérieur des foyers;
* apporter au foyer d’étudiants, stocker et prendre de l'alcool (y compris de la bière);
* jouer à des jeux d'argent;
* utiliser dans les chambres des appareils de chauffage électrique (à l'exception des bouilloires électriques d'usine avec arrêt automatique);
* faire du bruit, allumer des appareils sonores à une puissance supérieure à l'audibilité dans la chambres;
* gâcher la propriété du foyer.

1. L'accès aux invités est autorisé jusqu'à 23h00 heures sur autorisation écrite du chef du foyer d’étudiants.

**Note sur la sécurité incendie des logements**

Il est défendu de:

* Fumer et utiliser des appareils de chauffage électrique, utiliser des matériaux inflammables.
* Laisser l'éclairage électrique et d'autres appareils électriques allumés quand on quitte le logement.

En cas d’urgence Il est IMPERATIF de:

* Procéder à l'évacuation de la zone de danger par les sorties principales et de secours. (Message d'urgence du détecteur d'incendie c’est le début de l’évacuation immédiate)
* Si vous ne pouvez pas vous évacuer à cause du feu fort, restez dans la pièce. N’ouvrez pas la porte. Attirez l'attention par les cris d'aide de la fenêtre.
* En l'absence de capot de protection anti-fumée, protégez-vous de la fumée avec un chiffon humide.